

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire août 2024	Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 21 août 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents : M. Pascal Rousseau, maire M Carl Robichaud, conseiller M. Réjean Boutin, conseiller M. Alexandre Morin, conseiller M. Gino Labrecque, conseiller M. Yvon Bernier, conseiller M. Réjean Lemieux, conseiller Tous membres du conseil et formant quorum. Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u> Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.
240801	<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 16 JUILLET 2024</u> Il est proposé par Réjean Boutin appuyé par Yvon Bernier ET RÉSOLU CE QUI SUIIT : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024 et de la séance ajournée du 16 juillet 2024 est adopté tel que rédigé. Adopté unanimement RAPPORT DU MAIRE
240803	RÈGLEMENT 24-383 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION MUNICIPALE POUR DES BIENS ET DES SERVICES » » <u>ADOPTION</u> CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ajournée du 16 juillet 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance. Il est proposé par Réjean Lemieux appuyé par Alexandre Morin ET RÉSOLU CE QUI SUIIT:

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » » et porte le numéro 24-383.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 24-383
Règlement 24-383 modifiant le
Règlement 00-117
« Règlement de tarification
municipale pour des biens et
des services »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHAUSSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 24-383.
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

L'Annexe C est remplacé par le suivant :

ANNEXE C

TARIF HORAIRE PAR EMPLOYÉ

Tarification pour les résidents

	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>
Travaux publics directeur	65,00\$	90,00\$
Travaux publics contremaître	50,00\$	70,00\$
Travaux publics assainissement	50,00\$	70,00\$
Travaux publics Régulier	35,00\$	55,00\$
Travaux publics temps partiel occasionnel	30,00 \$	45,50 \$
Compagnonnage	50,00 \$	

Tarification pour les non-résidents

	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>
Travaux publics directeur	125,00 \$	187,50 \$
Travaux publics contremaître	75,00 \$	112,50 \$
Travaux publics assainissement	80,00 \$	120,00\$
Travaux publics Régulier	50,00 \$	75,00 \$
Travaux publics temps partiel occasionnel	40,00 \$	60,00 \$

Le tarif temps régulier s'applique du lundi au jeudi entre 7:00 et 16:30 et le vendredi entre 7:00 et 12:00.

Le tarif temps et demi s'applique en tout temps hors de la plage horaire du temps régulier.

Toutes études ou recherches scientifiques nécessaire à la réalisation de toutes activités et travaux sont facturés aux requérant et ce, au prix coutant.

Dans tous les cas, le requérant du service sera avisé à l'avance du taux qui lui sera facturé.

240804

ACHAT CAMION 6 ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise, M. James Drouin, à procéder à l'acquisition d'un camion 6 roues, pour le service de déneigement, auprès de Camions Denis Lefebvre Inc., au montant de 63 236,25 \$, taxes incluses.
2. Le conseil autorise également le directeur général, M. Jean-François Comeau, à signer tous les documents requis pour finaliser la transaction.

Adopté unanimement

240805

ACCEPTATION DE VENTE LOT 6 588 705 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 6 588 705 à B.T.L. Immobiliers Inc., suivant la promesse d'achat intervenue avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

240806

ACCEPTATION DE VENTE
LOT 6 588 709 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 6 588 709 à B.T.L. Immobiliers Inc., suivant la promesse d'achat intervenue avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

240807

ACCEPTATION DE VENTE
LOT 6 588 710 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 6 588 710 à B.T.L. Immobiliers Inc., suivant la promesse d'achat intervenue avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

240808

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 821 472

CONSIDÉRANT que la requérante, Mme Claudia Gonthier, est la propriétaire du 4 rue des Érables et que cette dernière souhaite procéder à un agrandissement de 8,23 mètres par 4,88 mètres en cour

latérale/arrière, tel que démontré au plan de de conception préparé par Design SCB ;

CONSIDÉRANT que la demanderesse demande une dérogation mineure à l'article 40 du règlement de zonage 23-372 portant sur les marges minimales des bâtiments principaux. La grille de spécifications de la zone 6-Ha dans l'Annexe J stipule que la marge de recul latérale doit être de 1,5 mètre à partir de la face extérieure du mur extérieur du bâtiment jusqu'à la ligne qui délimite le lot ;

CONSIDÉRANT que dans la demande, la requérante souhaite diminuer la marge de recul latérale du côté nord afin que la marge de recul latérale soit à 1,04 mètre, au lieu du 1,5 mètre prévu à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux à la demanderesse.

CONSIDÉRANT la résolution 240801 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure à la requérante, Mme Claudia Gonthier, propriétaire du 4 rue des Érables, à l'article 40 du règlement de zonage 23-372 portant sur les marges minimales des bâtiments principaux, afin de lui permettre la réalisation d'un agrandissement de son bâtiment principal, tel que démontré au plan de de conception préparé par Design SCB, d'une grandeur de 8,23 mètres par 4,88 mètres, en cour latérale et arrière, à 1,04 mètre de la marge latérale côté nord, au lieu du 1,5 mètre prévu à la réglementation.

Adopté unanimement

240809

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
REDDITION DE COMPTES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le

31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse approuve les dépenses d'un montant de 21 287,51\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement

240810

TRAVAUX D'ENTRETIEN
COURS D'EAU BEAUDOIN

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement du cours d'eau Beaudoin, situé sur les lots 2 819 718, 2 819 721, 2 819 557, 5 336 008 et 6 377 815 ;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien ;

ATTENDU que la municipalité devra répartir ces coûts aux propriétaires bénéficiant des travaux selon l'entente de répartition du coût des travaux qui sera proposée par la MRC de Bellechasse et qui devra être signée ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance de la demande d'intervention sur le cours d'eau Beaudoin ;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le conseil est favorable à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle accepte d'assumer la totalité des coûts reliés à ces travaux pourvu que la proposition de répartition du coût des travaux soit

signée par les propriétaires concernés.

Adopté unanimement

240811 EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste d'employé aux Travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embauche.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Alex Dion au poste d'employé aux Travaux publics.
2. Elle sera rémunérée suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

240812 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise son colloque de zone le 11 et 12 septembre 2024.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général, M. Jean-Francois Comeau, à participer au colloque de zone et autorise le paiement des frais d'inscription de 160 \$, plus taxes, et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au maire.

Adopté unanimement

240813 DEMANDE DE SUBVENTION
ÉCOLE DES PERSÉIDES

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 600\$ pour les activités d'ouverture de la nouvelle école des Perséides.

Adopté unanimement

FORMULE DE PARTAGE RENOUVELÉE DU POINT DE CROISSANCE DE LA TVQ

CONSIDÉRANT que le 13 décembre dernier, le Premier ministre du Québec, accompagné de la ministre des Affaires municipales et du ministre des Finances, signait avec la mairesse de Montréal, le maire de Québec, le président de l'Union des municipalités du Québec et le président de la Fédération québécoise des municipalités, la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité.

CONSIDÉRANT que dans cette déclaration, tous s'engageaient à convenir d'une formule de partage renouvelée du point de croissance de la TVQ pour remplacer la formule actuelle basée essentiellement sur la population, ce qui favorise principalement les grands centres.

CONSIDÉRANT que cette démarche est importante puisqu'il s'agit du seul transfert financier inconditionnel aux municipalités qui connaîtra une augmentation importante ces prochaines années, qui passera de 67 M\$ en 2021 à 898 M\$ en 2028.

CONSIDÉRANT que selon les informations transmises à la Fédération québécoise des municipalités, les négociations achoppent présentement sur le partage des montants entre les grands centres et les régions. Un premier consensus a été établi sur l'ajout d'un nouveau volet à la formule de partage actuelle pour tenir compte de l'éloignement, de l'insularité et de l'indice de vitalité économique, pour apporter un réel soutien aux régions, mais les discussions bloquent sur la proportion des fonds à attribuer à ce nouveau volet.

CONSIDÉRANT l'importante croissance que connaîtra la valeur financière de ce nouveau transfert au cours des prochaines années, la FQM demande que 10 % de ces montants ne soit pas partagé seulement par habitant.

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les villes de Montréal, Québec et l'Union des municipalités du Québec proposent que ce pourcentage soit fixé à 1,5 %. Pour 2025, cela signifie donc que, sur une enveloppe globale de 647 M\$, seulement 10 M\$ seraient redistribués selon cette formule.

CONSIDÉRANT qu'un partage de montants aussi considérables en fonction seulement de la population de chaque municipalité conduit à des résultats inéquitables et inacceptables pour les régions, peu importe leur taille.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil demande au gouvernement d'adopter la position soutenue par les régions en vue de la décision portant sur la formule renouvelée du point de croissance de la TVQ.

Adopté unanimement

240815

RÈGLEMENT SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le Règlement sur la valorisation des matières résiduelles couvre les matières issues des chantiers de voirie ;

ATTENDU QUE le Règlement prohibe la contamination des sites de dispositions des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE des analyses sont requises pour s'assurer de la teneur en contaminants des matières résiduelles telles que le matériel d'excavation de route ou de nettoyage de fossés ;

ATTENDU QUE les laboratoires et les firmes spécialisées dans ce type d'analyse des matières sont débordés et ont des tarifs de plus en plus onéreux ;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires engendrés par ces mesures sont un frein à l'entretien des infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE l'entretien et l'amélioration des chemins occupent une part importante des budgets municipaux et que les aides sont en diminution pour ce genre de travaux ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît que les municipalités du Québec sont des gouvernements de proximités et des acteurs importants de la vitalité des régions.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil demande au gouvernement d'intervenir auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, du ministère des Transports et de la Mobilité durable et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que des mesures soient prises pour réduire le fardeau législatif ou fournir de l'aide aux municipalités pour se conformer aux exigences environnementales.
2. QU'une copie de cette résolution soit envoyée pour demander un appui à la MRC de Bellechasse, à l'ensemble des municipalités de la MRC de Bellechasse, à la députée Stéphanie Lachance, à Pierre Drouin, directeur régional de la Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la TREMCA.

Adopté unanimement

240816

REMERCIEMENTS

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à M. Rémi Bélanger, M. Yvon Bernier et M. Réjean Lemieux pour leur contribution dans le projet de mise en place d'un terrain de volleyball de plage.

Adopté unanimement

240817

REPRÉSENTATION
SOUPER BÉNÉFICE DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA CHAUDIERE-APPALACHES

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la participation de deux représentants de la Municipalité au souper bénéfice de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, au montant de 125 \$ par billet.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

240820

CLÔTURE

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h42.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
